

Société Nautique de La Ciotat  
Fondée en 1889

# VOILE AUTONOME

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE :

D'une part :

La Société Nautique de La Ciotat, association régie par la loi de 1901 (SNC)  
Avenue, du Président Wilson 13600 La Ciotat

D'autre part :

NOM : ..... PRENOM : .....  
ADRESSE : .....  
TEL : ..... MAIL : .....  
DATE DE NAISSANCE : ..... NUMERO DE LICENCE : .....

### **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

La Société Nautique de La Ciotat est l'organisme chargé de la promotion, du développement de l'ensemble des pratiques de la voile au sein de son club.

La Société Nautique de La Ciotat est affiliée à la Fédération Française de Voile

Les parties se sont donc rapprochées par les présentes afin de parfaitement définir les modalités et les caractéristiques de la mise à disposition du matériel.

### **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition, au profit de l'utilisateur, du matériel fourni par la SNC, dont les caractéristiques sont précisées dans l'annexe 1.

#### **ARTICLE 2 : Propriété du matériel**

Il est parfaitement entendu entre les parties que le présent contrat est un contrat de mise à disposition et n'entraîne aucun transfert de propriété quant au matériel visé à l'article 1 des présentes au profit de l'utilisateur.  
Le propriétaire du matériel pendant l'intégralité de la durée des présentes reste la Société Nautique de La Ciotat.

#### **ARTICLE 3 : Période contractuelle**

Le présent contrat est conclu pour une durée annuelle calculée en année civile

#### **ARTICLE 4 : Modalité de mise à disposition du matériel**

Le matériel visé à l'article 1 des présentes sera mis à la disposition de l'utilisateur à l'emplacement suivant : LOCAUX ACTUELS SUR SITE  
Dès réception du matériel, l'utilisateur pourra en prendre possession après avoir inspecté le matériel, faire part à un responsable du club les éventuelles remarques sur son état.

L'utilisateur versera à la SNC, par chèque bancaire, une caution d'un montant déterminé en fonction de la valeur du matériel tel que défini en annexe 1. Cette caution ne sera pas encaissée.

En cas de détérioration (hors usure normale) il sera convenu entre les parties les conditions suivantes :

- Dégât inférieur à la valeur du matériel entièrement à la charge de l'utilisateur. (\*)
- Dégât égal ou supérieur à la valeur du matériel, encaissement de la caution.

(\*) en cas de défaillance de la prise en charge des réparations, la caution sera encaissée, le solde sera restitué à l'utilisateur contre l'échange d'une nouvelle caution

#### **ARTICLE 5 : Modalité d'utilisation et de restitution du matériel**

L'approbation de la présente convention est soumise à :

- La validation du niveau par le chef de base
- La prise de connaissance des conditions de navigation, météo, trafic etc...
- Avoir la tenue et les équipements personnels nécessaire pour la navigation en toute sécurité



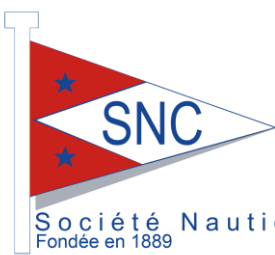
SOCIETE NAUTIQUE DE LA CIOTAT

Avenue Wilson 13600 LA CIOTAT - TEL : 04 42 71 67 82

e-mail : [snclaciotat@yahoo.com](mailto:snclaciotat@yahoo.com) / Site Internet : [www.snclaciotat.com](http://www.snclaciotat.com)

Association Loi 1901 - N° Agrément 13 S 33 Code APE 9312Z Siret 379 499 247





L'utilisateur sera responsable du matériel de la prise en main jusqu'à son stockage  
L'utilisateur aura la charge de la préparation complète de son matériel en toute autonomie. De même à son retour, l'utilisateur devra le rangement complet.  
L'utilisateur devra également à son retour, faire part au responsable d'éventuels points défectueux sur le matériel.  
L'utilisateur devra signifier sa sortie et son retour sur un fichier mis à dispo au club  
L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec tout le soin que l'on peut attendre. Il s'engage à n'utiliser le matériel que dans le cadre de la présente convention et non dans un cadre privé et à apporter au matériel tout le soin et l'entretien nécessaire à son parfait fonctionnement.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

En contrepartie de la mise à disposition et de la bonne exécution de ses obligations, l'utilisateur versera à la Société Nautique de La Ciotat le montant définitif et forfaitaire conformément aux tarifs définis en annexe 1 des présentes.  
Il est précisé que l'utilisateur devra obligatoirement être titulaire d'une licence FFV valable et s'acquitter de la cotisation membre de la SNC pour l'année en cours.

Dans le cas de mise à disposition d'un support hors solo il sera exigé pour les personnes accompagnatrices le règlement d'une cotisation au club d'un montant forfaitaire de 50€ par personne, sauf pour personnes déjà membres de la SNC.

#### **ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités**

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant les éventuels dommages et/ou pertes et/ou vols susceptibles de survenir au matériel visé à l'article 1 des présentes.

#### **ARTICLE 8 : Intuitu Personae**

Il est expressément rappelé que le contrat est strictement personnel à l'utilisateur et que les droits et avantages cédés par les présentes ne pourront en aucun cas être transmis à un quelconque tiers.

#### **ARTICLE 9 : Divers**

Les intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.  
Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit.  
En cas de nullité d'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables ; en tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : Tribunaux compétents**

Tout différend concernant l'interprétation et l'exécution de ce contrat et de ses suites, sera, de convention expresse entre les parties, et faute de règlement amiable, soumis aux tribunaux compétents relevant de la juridiction de Marseille

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

La Ciotat, le.....  
Pour le représentant de La Société Nautique de La Ciotat (\*)

Mme.Mlle.M.....  
L'utilisateur de la présente convention (\*)

(\*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



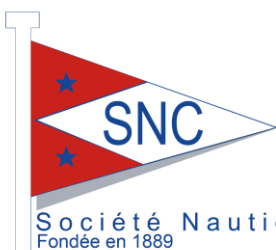
**SOCIETE NAUTIQUE DE LA CIOTAT**

Avenue Wilson 13600 LA CIOTAT - TEL : 04 42 71 67 82

e-mail : [snclaciotat@yahoo.com](mailto:snclaciotat@yahoo.com) / Site Internet : [www.snclaciotat.com](http://www.snclaciotat.com)

Association Loi 1901 – N° Agrément 13 S 33 Code APE 9312Z Siret 379 499 247





# VOILE AUTONOME

## ANNEXE 1

FORMULES	NOMBRE DE SORTIE PAR ANNEE CIVILE	PRIX	LICENCE FFV 2024	COTISATION SNC 2024	TOTAL
FORMULE 1	37 sorties (navigation libre toute l'année hors période de fermeture du club et vacances scolaires)	560.00 €	68.00 €	50.00 €	678.00 €
FORMULE 2	48 sorties (navigation libre toute l'année y compris vacances scolaires sauf fermeture hivernale du club)	720.00 €	68.00 €	50.00 €	838.00 €
FORMULE 3	10 sorties (navigation libre toute l'année hors période de fermeture du club et vacances scolaires)	200.00 €	68.00 €	50.00 €	318.00 €
FORMULE 4	10 sorties (navigation libre toute l'année y compris vacances scolaires sauf fermeture hivernale du club)	300.00 €	68.00 €	50.00 €	418.00 €

La Ciotat, le.....  
Pour le représentant de La Société Nautique de La Ciotat (\*)

Mme, Mlle, M.....  
L'utilisateur de la présente convention (\*)

(\*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



SOCIETE NAUTIQUE DE LA CIOTAT

Avenue Wilson 13600 LA CIOTAT - TEL : 04 42 71 67 82

e-mail : [snclaciotat@yahoo.com](mailto:snclaciotat@yahoo.com) / Site Internet : [www.snclaciotat.com](http://www.snclaciotat.com)

Association Loi 1901 – N° Agrément 13 S 33 Code APE 9312Z Siret 379 499 247

